

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/SCRI/20180404-20163/GC

Maisons-Alfort, le 11 AVR. 2018

Monsieur le Président,

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la protection de la réception télévisuelle. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Les modifications de la norme de diffusion de la TNT, réalisées en Allemagne il y a quelques mois, ont eu des répercussions sur la réception de la TNT de vos concitoyens qui ont peut-être dû adapter leur installation pour continuer à recevoir les chaînes de la TNT dans de bonnes conditions.

Le décret n° 2017-1048 du 10 mai 2017 publié au Journal officiel du 11 mai 2017, relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV), permet désormais à l'ANFR d'octroyer des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une solution d'adaptation de leur équipement télévisuel. Il a été abondé en décembre 2017.

Dans sa délibération du 12 mars 2018, le conseil d'administration de l'ANFR a décidé d'ouvrir ces aides financières aux particuliers et gestionnaires d'immeubles de certaines communes de votre département dont la réception TV est perturbée, afin qu'ils modifient leur équipement de réception de la télévision. Elles sont accordées pour une période de 6 mois, jusqu'au 11 septembre 2018, sans condition de ressources, en habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif.

Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers, 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

.../...

Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne, ou appeler le 0970 818 818 (appel non surtaxé) : **la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenniste sont indispensables à la constitution de la demande d'aide.**

Enfin, vous trouverez en annexe la liste des communes de votre département concernées par l'ouverture des aides financières à la réception télévisuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Gilles BRÉGANT

Monsieur Pierre REY
Président
Association des Maires du Territoire de Belfort
29 boulevard Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex

Communes du Territoire de Belfort ouvertes aux aides financières

90009	BEAUCOURT
90027	COURCELLES
90028	COURTELEVANT
90033	DELLE
90043	FAVEROIS
90045	FECHE-L'EGLISE
90046	FLORIMONT
90053	GRANDVILLARS
90056	JONCHEREY
90063	LEBETAIN
90064	LEPUIX-NEUF
90069	MEZIRE
90081	RECHESY
90090	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
90096	THIANCOURT
90105	VILLARS-LE-SEC